Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900203-20200224-902020-AI

Ville de Briec
Kêr Vrieg

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°90-2020

ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la commune de Briec,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 44 et R.153-20 à 22 ;

VU le PLU de la commune approuvé le 16 mai 2013, et modifié le 27 février 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du PLU, détaillés à l'article 2 du présent arrêté.

CONSIDERANT que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

1. Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.
2. Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
3. Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
4. Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
5. Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT que le projet de modification sera notifié aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L.153-37 à L.153-44 du code de l'urbanisme, le présent arrêté engage la procédure de modification n°2 du PLU.

ARTICLE 2 : Cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

1. Réduction de la zone 1AUia située au Sud-Est de la ZI des Pays-Bas au profit de la zone agricole (A).

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900203-20200224-902020-AI

2. Ouverture à l'urbanisation d'un terrain 2AUi en 1AUi sur la ZA de Lumunoc'h afin de permettre le développement des activités économiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA), pour avis, avant l'enquête publique du projet de modification.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à BRIEC, le 24/02/2020

Le Maire (*ou le Président*),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter la publication de l'arrêté.

MAIRIE DE BRIEC
29510 (Finistère)

Le Maire, J.H.PETILLON